

FICHE DE SIGNALEMENT EMPLOYEUR PUBLIC

ARRÊTS DE TRAVAIL D'UN(E) AGENT(E)

CONTRACTUEL(LE) DE DROIT PRIVÉ :

SITUATION DOUTEUSE

Cette fiche de signalement peut être complétée par un employeur public :

- qui a connaissance de - faits - ou d'indices sérieux indiquant qu'un(e) agent(e) contractuel(le) de droit privé ne respecte pas la réglementation pendant un arrêt de travail pour maladie, pour accident de service ou pour maladie professionnelle
- ou pour signaler un arrêt de travail qui lui semblerait douteux.

Elle permet de signaler notamment :

- ▶ **Des activités incompatibles avec un arrêt de travail** : travail déclaré ou non déclaré, création ou gestion d'une entreprise, activité d'auto-entrepreneur, réalisation de travaux, activités hors domicile...
- ▶ **Des séjours hors de l'archipel** (qui sont possibles seulement sur autorisation préalable de l'employeur public).

Vous recevrez un accusé de réception de votre signalement.

Si à l'issue des vérifications menées, le médecin conseil de la CPS estime que l'arrêt n'est pas médicalement justifié, il en informera directement votre salarié(e).

Le service maladie de la CPS suspendra alors le versement des indemnités journalières et vous en informera.

▶ Identification de l'employeur public, n° siret, nom et qualité du signataire de ce signalement :

▶ Identification de l'agent(e) de droit privé (nom, prénom , numéro de sécurité sociale) :

▶ Emploi occupé par l'agent(e) :

▶ Dates d'arrêt de travail et à quel risque (maladie ou AT/MP) :



► Description des faits ou indices justifiant le signalement :

► Fait à

le

► Signature :

